

Monsieur Francis DAUPHINOT
Adjoint au chef de service
DDTM du VAR
Service Territorial Est Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 TOULON CEDEX

Marseille, le 27 Mars 2018

Nos Réf. : PG/D-2018-054/Valo
Affaire suivie par : Pauline Guitton
Tél : 04 65 38 97 81
✉ pauline.guitton@sncf.fr

Objet : Avis SNCF – Projet du SCoT du Pays de Fayence arrêté – Complément d'information

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de SNCF concernant l'arrêt du projet du SCoT du Pays de Fayence. Par la présente, je vous remercie d'avoir associé le Groupe Public Ferroviaire à cette procédure.

Le présent courrier vient en complément du courrier adressé le 07 mars 2018.

Après consultation de ce document, SNCF, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de SNCF Réseau et/ou SNCF Mobilités, vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations qui suivent.

Nous avons bien noté les mentions du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) dans le DOO (page.65) et nous souhaiterions apporter plus d'éclaircissements.

Projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) :

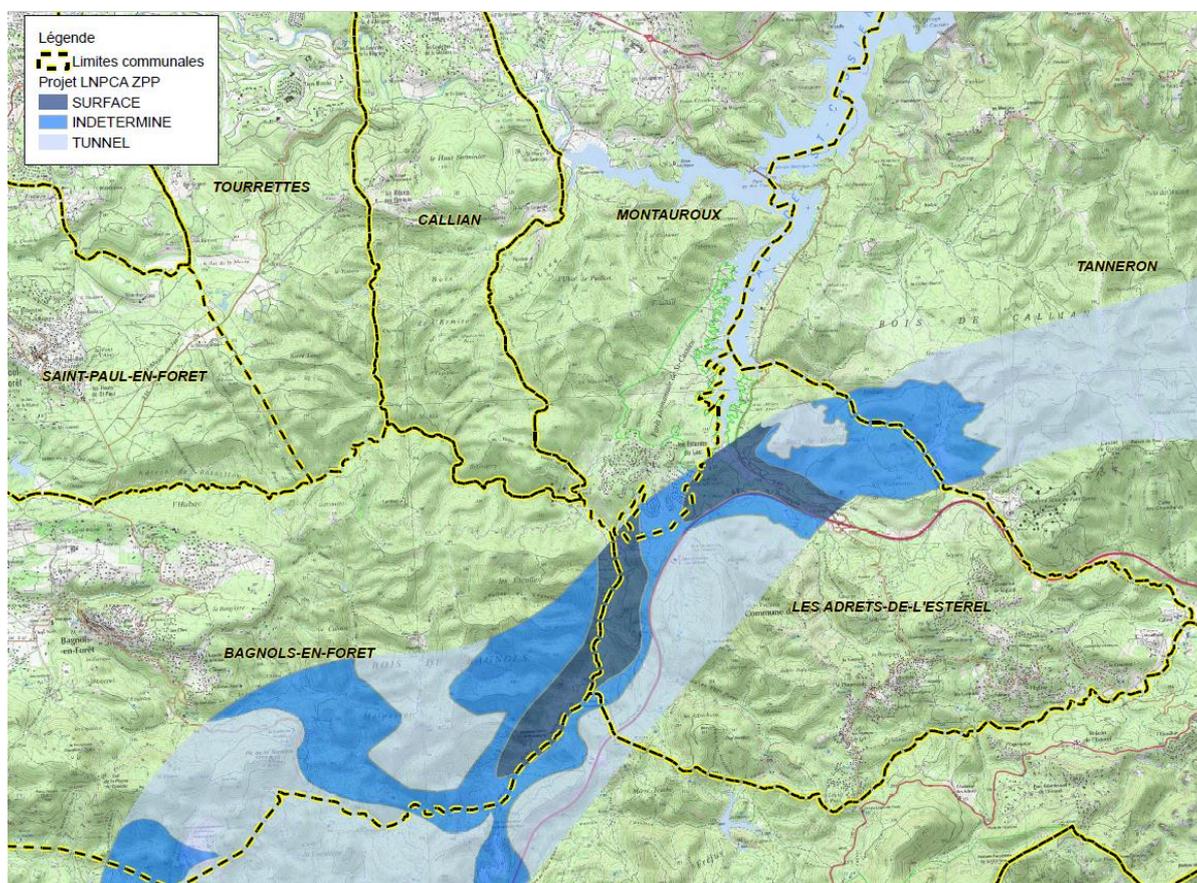
Nous souhaitons rappeler qu'à la suite du débat public de 2005 et de la concertation sur les zones de passage en 2011, un consensus s'est dégagé en 2012 pour faire évoluer le projet de LGV vers un projet de Ligne Nouvelle alliant services rapides et trains du quotidien, répondant à plusieurs objectifs :

- satisfaire les besoins de déplacements quotidiens sur l'axe Marseille - Vintimille qui est un des plus chargés du réseau national et n'a pas d'alternative en cas d'incident
- offrir des liaisons rapides entre les métropoles de l'arc méditerranéen et du Grand Sud-Est
- désenclaver la Côte d'Azur

Sur proposition de la Commission Mobilité 21, le Gouvernement a validé en 2013 le phasage du projet en 3 priorités :

- la priorité 1, à engager avant 2030 : traiter la désaturation des noeuds ferroviaires marseillais et azuréen ;
- la priorité 2, à engager entre 2030 et 2050 : réaliser les tronçons de ligne nouvelle Aubagne-Toulon et Est Var-Siagne ;
- la réalisation des sections Toulon-Est Var et Nice-Italie après 2050.

Les zones de passage préférentielles, associées à ces priorités, ont été fixées par Décisions Ministérielles, celle du 13 avril 2015 en ce qui concerne la Priorité 2.



Dernièrement, en février 2018, le Conseil d'Orientation des Infrastructures (C.O.I.) a proposé un phasage où la phase 4 constituée de la « Ligne Nouvelle Le Muy – Cannes et Aubagne – Toulon » figure à un horizon post 2037 (scénario 1 et 2) ou 2032 (scénario 3).

Ainsi, le territoire délimité par le SCOT du Pays de Fayence relève de la phase 4 défini par le C.O.I. et recouvre la zone de passage préférentielle du projet LNPCA sur les communes de :

- Bagnols en forêt ;
- Montaurou ;
- Tanneron.

Le SCOT devrait donc intégrer le projet de la LNPCA dans les perspectives d'aménagement du territoire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Pauline Guitton
Chargée d'urbanisme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pauline Guitton', written over a horizontal line.